

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

6 SEPTEMBRE 2019

R A A SPECIAL N° 70

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

LE PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES COTES D ARMOR

Délégation générale de signature en date du 1^{er} septembre 2019 est accordée par le Directeur de la DDFIP aux responsables du pôle de gestion fiscale et à la mission départementale risques et audits (MDRA)

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale

Délégation spéciale de signature en date du 1^{er} septembre 2019 est accordée par le Directeur de la DDFIP à la responsable et aux agents des missions rattachées MDRA et Cellule Qualité Comptable

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature à M. JACOB en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

Délégation de signature en date du 2 septembre 2019 est accordée par la responsable du service des impôts des particuliers de DINAN à ses agents

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

Arrêté en date du 30 Août 2019 refusant la demande d'autorisation d'emploi, le dimanche 22 septembre 2019 de 4 salariés par la société LOC MARIA, les gavottes, 1 rue de Pélineuc 22100 TADEN



Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 01/09/2019

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
PÔLE GESTION FISCALE
MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Luc NEUVILLE, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle Gestion Fiscale ;

Mme Marie-Claire PRIGENT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Gestion de l'impôt et Missions foncières ;

M. Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Contrôle fiscal – Recouvrement forcé – Affaires juridiques ;

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des Préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian LE BUHAN, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières figurant dans le tableau suivant, incluant les actes de cession et d'acquisition :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux, incluant les actes de cession et d'acquisition.	Art.L.3211-1 L. 3212-2, R.1111-2, R.1212.1, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1,R.2222-6,R.2222-9, R.2222-15, R2222-24, R.3211-3, R3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art.A.116 du code du domaine de l'Etat, art.R.322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art.R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art.R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2, R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>En matière de "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, incluant ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et de la signature des actes de cession et d'acquisition.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

aux agents de la Direction départementale des Finances publiques dont les noms suivent :

En ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 :

M. Luc NEUVILLE, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle gestion fiscale, ou à défaut, Mme Isabelle GODILLE, Inspectrice des Finances publiques à l'exclusion des actes de cession et d'acquisition cités au n°1 pour lesquels la subdélégation de signature n'est accordée qu'à M. NEUVILLE.

Article 2 :

Le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques


Christian LE BUHAN



**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 01/09/2019

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
MISSIONS RATTACHEES**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Décide :

Article 1^{er} : Pour la Mission Départementale Risques et Audit et la Cellule Qualité Comptable

Mme Christelle COINTE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit et de la Cellule Qualité Comptable reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Mission Départementale Risques et Audit et délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Pour la Mission Départementale d'Audit

Mme Nathalie FOUCHER, Inspectrice principale des Finances publiques, MM. Gaëtan LEBOUCHER, Stéphane FOUVILLE et David LE LAY, Inspecteurs principaux des Finances publiques, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes. Ils reçoivent également mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des régisseurs (régies d'Etat) et des agents comptables (EPLÉ) du département, ainsi que toutes pièces annexes.

II – Pour la Mission Maîtrise des Risques et la Cellule Qualité Comptable

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle COINTE, Mme Christiane VIVIER-BELDJOURI, Inspectrice des Finances publiques, Mmes Marie-Madeleine BLOT et Sophie FERCHAT, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Maîtrise des Risques et à la Cellule Qualité Comptable.

Article 2 :

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 7 novembre 2011,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :

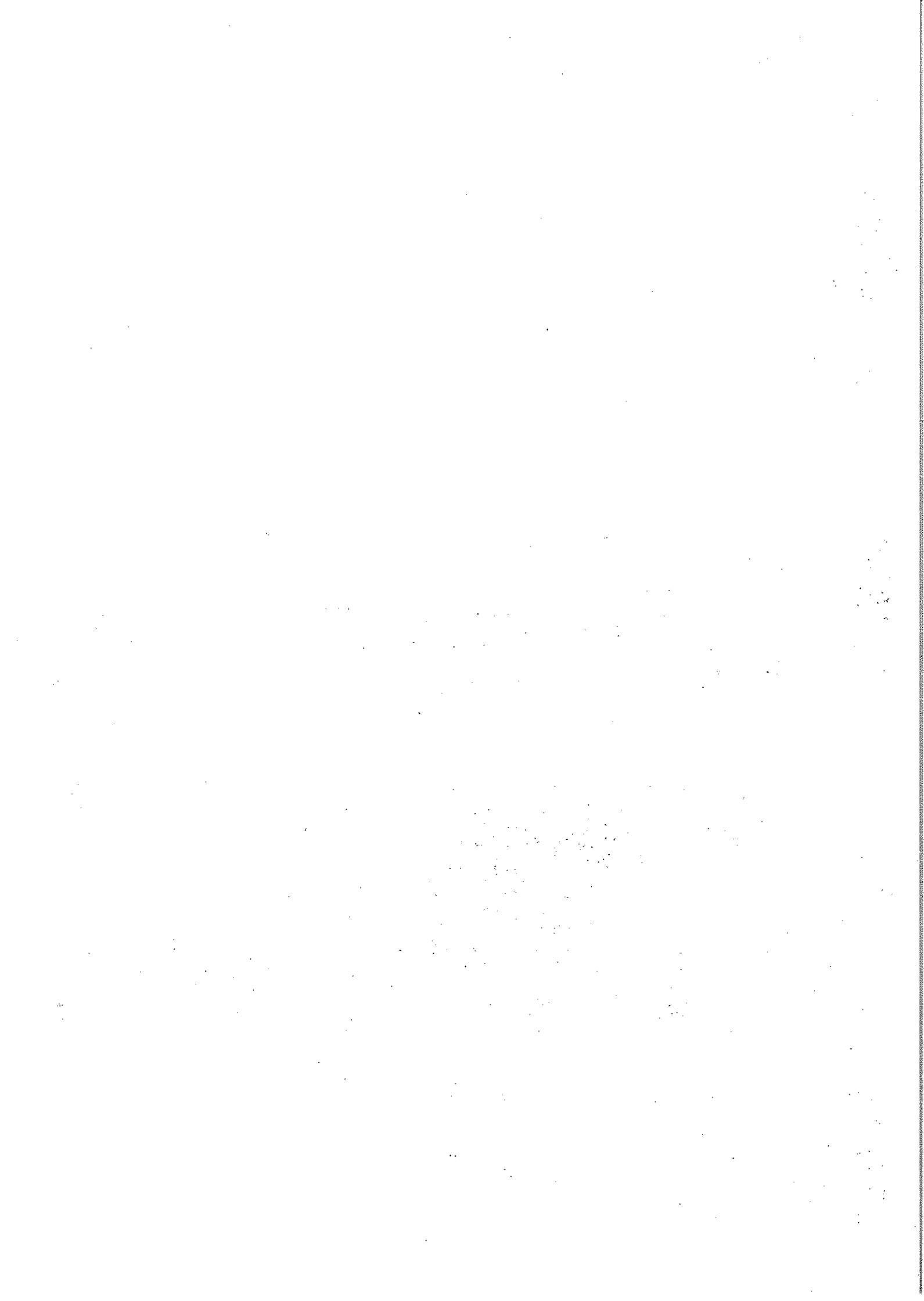
- M. Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dinan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JOUBIN Mickael, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Dinan, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIAND Fabienne	JAMET Hélène
LE BERRE Christophe	

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOHIC Nathalie	COUSIN Céline	DUMOND Gwenaëlle
FEJEAN Thierry	HERVE Chantal	JUTEL Maryline
MINTUF Hervé		

3°) dans la limite de 2 000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ACEVEDO Gladys	BEAUMONT Laurence	BOHIC Sabine
COCHERIL Joseph	FECOURT Mylène	DINTZNER LESAGE Véronique
GORSE Martin	GUDEMARD Bruno	MARZIN Christine
MONMARCHE Agnès	THERAIN Julie	TORRES Catherine
VESLIN Marjorie		

Article 3

Délégation est donnée pour les décisions prises sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des finances publiques de catégories B désignés ci après

1°) dans la limite de 10 000 € : LE BERRE Christophe

2°) dans la limite de 5 000 € :

BOHIC Nathalie

DUMOND Gwenaëlle

article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les avis de mise en recouvrement

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et AMR	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUBIN Mickael	Inspecteur	15000€	12 mois	20000€
GRIVEL Pascal	Contrôleur principal	5000€	6 mois	5000€
MUYARD Philippe	Contrôleur principal	5000€	6 mois	5000€
QUINTARD Bertrand	Contrôleur principal	5000€	6 mois	5000€
LESUEUR Nadine	Agent		3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor

A Dinan, le 02 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Christine BOUCHENEB

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
des Côtes d'Armor

Tél : 02.96.62.65.50
Fax : 02.96.62.65.99

Saint-Brieuc, le 30 août 2019

Le Responsable de l'Unité départementale
de la DIRECCTE des Côtes d'Armor

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 ;

VU la demande présentée par la société LOC MARIA 'Les Gavottes' 1 rue de Pélineuc - 22100 DINAN pour le Site de TADEN (Siret : 379 340 151 00057) reçue le 27 juin 2019, visant à obtenir l'autorisation d'employer 4 salariés pour le dimanche 22 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du 07 septembre 2018 de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES, Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

VU la consultation des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, du conseil municipal et de son établissement public de coopération intercommunale, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, et les avis recueillis ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'entreprise concernée par la demande est une usine de fabrication de biscuits.

CONSIDERANT que sa demande à titre exceptionnel est motivée par l'organisation d'une 'braderie du 20 au 22 septembre 2019', afin de pouvoir vendre un surstock important de produits « vrac » ;

CONSIDERANT que l'entreprise précise qu'il n'existe pas de préjudice au public et que le fonctionnement normal de l'entreprise n'est pas compromis si elle n'emploie pas de salariés le dimanche ;

CONSIDERANT que l'entreprise évoque une éventuelle perte de produits qui en cas de fermeture du dimanche 22 septembre ne seront pas vendus ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'emploi de 4 salariés le dimanche 22 septembre 2019 présentée par la société LOC MARIA, Les Gavottes, 1 rue de Pélineuc – 22100 pour le Site de TADEN, en application de l'article L 3131-20 du code du travail est **refusée**.

ARTICLE 2 :

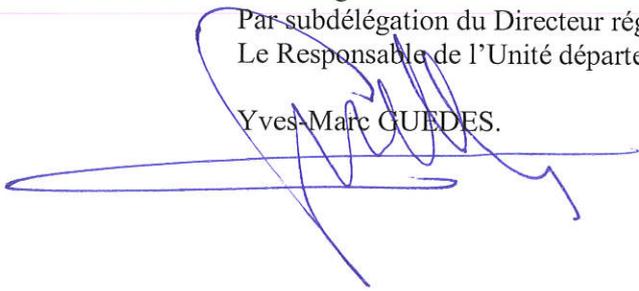
L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et la Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor.

Par délégation du Préfet des Côtes d'Armor,

Par subdélégation du Directeur régional,

Le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,

Yves-Marc GUEDES.



Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès du Directeur régional de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX